



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

AU 31 DECEMBRE 2021

TELS QU'ILS SERONT SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16/04/2022

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021		
Bilan Exercice clos le 31 décembre 2021		
	(Unité : en 1000 DT)	
	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF		
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	262 507	314 423
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	614 289	440 128
AC3 Créances sur la clientèle	5 155 992	5 121 128
AC4 Portefeuille-titres commercial	-	-
AC5 Portefeuille d'investissement	1 387 381	1 315 915
AC6 Valeurs immobilisées	117 039	95 178
AC7 Autres actifs	123 504	112 441
TOTAL ACTIF	7 660 712	7 399 214
PASSIF		
PA1 Banque centrale et CCP	100 000	58 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	367 186	124 896
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	5 902 342	5 970 282
PA4 Emprunts et ressources spéciales	543 537	484 024
PA5 Autres passifs	192 196	208 060
TOTAL PASSIF	7 105 261	6 845 262
CAPITAUX PROPRES		
CP1 Capital	128 000	100 000
CP2 Réserves	495 087	444 987
CP5 Résultats reportés	865	767
CP6 Résultat de l'exercice	(68 502)	8 198
TOTAL CAPITAUX PROPRES	555 450	553 952
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 660 712	7 399 214

Etat des engagements hors bilan Exercice clos le 31 décembre 2021		
	(Unité : en 1000 DT)	
	31.12.2021	31.12.2020
PASSIFS EVENTUELS		
HB01 Caution, avals et autres garanties données	994 562	642 623
HB02 Crédits documentaires	333 579	304 144
HB03 Actifs donnés en garantie	100 000	62 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 428 141	1 008 767
ENGAGEMENTS DONNES		
HB04 Engagements de financement donnés	376 412	336 567
HB05 Engagements sur titres	-	1 000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	376 412	337 567
ENGAGEMENTS RECUS		
HB06 Garanties reçues	1 478 573	1 267 528

Etat de résultat Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021		
	(Unité : en 1000 DT)	
	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
PR1 Intérêts et revenus assimilés	414 192	461 463
PR2 Commissions (en produits)	86 679	69 056
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	22 168	18 315
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	79 688	70 694
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	602 727	619 528
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	299 245	346 623
CH2 Commissions encourues	13 129	10 882
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	312 374	357 505
PRODUIT NET BANCAIRE	290 353	262 023
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(107 730)	(60 173)
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(36 455)	(7 048)
PR7 Autres produits d'exploitation	136	120
CH6 Frais de Personnel	(115 991)	(105 159)
CH7 Charges générales d'exploitation	(70 447)	(62 375)
CH8 Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(19 253)	(14 982)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(59 388)	12 406
PR8/CH9 Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	1 338	(584)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(1 239)	(1 592)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	(59 289)	11 398
PR9/CH10 Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(9 213)	(3 200)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	(68 502)	8 198
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	(68 502)	8 198
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)	(0,685)	0,082

Etat des flux de trésorerie Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021		
	(Unité : en 1000 DT)	
	Exercice 2021	Exercice 2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	585 267	535 200
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(311 822)	(360 380)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(37 427)	(89 000)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(153 015)	(372 779)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	(68 606)	739 163
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(114 237)	(111 463)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(119 336)	(57 902)
Impôt sur les sociétés	(9 252)	(4 849)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(228 429)	277 990
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	74 582	78 276
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(103 275)	148 276
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(37 779)	(18 664)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(66 472)	207 889
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	70 000	
Emission d'emprunts	74 230	99 916
Remboursement d'emprunts	(12 831)	(2 915)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	(1 222)	(7 674)
Dividendes versés	-	-
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	130 177	89 327
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(164 724)	575 206
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	536 909	(38 297)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	372 183	536 909

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2021, sont élaborés et présentés d'une part conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999, et d'autre part conformément aux notes et aux circulaires de la Banque Centrale de Tunisie qui sont les suivantes : note n°93-23 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013, la circulaire n°2017-06 du 31 juillet 2017 et la circulaire n°2022-02 du 04 Mars 2022.

II. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

• Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

• Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

• Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

* Lorsque le service est rendu

* A mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Provisions

Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2022-02 du 04 Mars 2022, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe O) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe I) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'annexe 3 à la circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°2022-02.

Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

• 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

• 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans

• 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

• des agios réservés ;

• des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;

• des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;

• des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Provisions sur éléments d'actifs :

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres..).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

• Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;

• Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

• Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;

• Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

• Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

• Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

La juste valeur des titres non cotés est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

• Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

EXTRAIT DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ATB » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2021, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers annexés au présent rapport font ressortir des capitaux propres positifs de 555.450 KDT, un déficit de l'exercice s'élevant à 68.502 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 372.183 KDT.

A notre avis, les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank « ATB », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note « 34 sur les Provisions collectives » aux états financiers se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022. Le solde de ces provisions collectives constituées par la banque s'élève à 65 892 KDT au 31 décembre 2021 contre 51 663 KDT au 31 décembre 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

Tunis, le 1er avril 2022

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte

Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR

La Générale d'Audit et Conseil Membre

de CPA Associates International

Chiheb GHANNMI